



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le :
08 JUIL.2026

CCAS
■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°1 : Etat réalisé des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD Joseph Guittard

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et à la suite des débats, Monsieur Laurent JEANNE, Président a confié la présidence de la séance à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Vice-Présidente et s'est retiré au moment du vote.

Présent(e)s :

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 11

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 votes pour

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

1 abstention

M. Julien LEGER

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260707-2026_037-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Délibération N°2026-37**Objet : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 de l'EHPAD – Résidence Joseph Guittard**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 30 juin 2026, délibérant sur le l'ERRD 2025 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu la délibération n°2026-32 du 30 juin 2026 adoptant le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'EHPAD Joseph GUITTARD ;

Vu la délibération 2025-06 du 25 mars 2025 adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) pour l'année 2025, la délibération 2025-24 affectant le résultat de l'Etat Réalisé des Dépenses et Recettes 2024 et adoptant le budget supplémentaire à l'EPRD 2025 du budget annexe de l'EHPAD Joseph GUITTARD ainsi que la délibération n°2025-31 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2025;

Vu la délibération n°2026-33 élisant un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2025 du CCAS et de l'ERRD 2025 de l'EHPAD Joseph GUITTARD;

Vu le compte de résultat consolidé ERRD 2025 comme suit :

Recettes	4 488 076,83€
Dépenses	4 644 222,39€
Résultat de l'exercice	- 156 145,56€
CAF	- 148 852,54€

Vu le tableau de financement ERRD 2025 comme suit :

Ressources (CAF comprise)	92 097,25€
Emplois (CAF comprise)	158 002,54€
Prélèvement sur le fond de roulement	65 905,29€

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Constate que les soldes de l'ERRD 2025 sont identiques à ceux du compte de gestion 2025 produit par la Comptable publique ;

ARTICLE 2 : Approuve l'ERRD 2025 et constate les résultats de l'exercice 2025 définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Président de Séance

(Signature) *DUSSAIGNEY*

